

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2023CC_06_100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice : L'an deux mille vingt et trois, le six juin, à 18h30, le Conseil de Communauté s'est réuni à VIX en session ordinaire sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.
- Titulaires : 38

Présents : Date de convocation : 1^{er} juin 2023
- Titulaires : 31
- Suppléants : 3

Excusés ayant donné pouvoir : 0
Votants : 32

PRESENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau (en remplacement de M. de CERTAINES)
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- M. GRIMAUD Claude, Délégué de la commune de Maillezais
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- Mme CHARBONNIER Nicole, Délégué de la commune de Vix

ABSENTS EXCUSES :

- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet

- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

SECRETARE DE SEANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) VENDÉE GRAND SUD : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE » 2023-2024 (1^{er} JUILLET 2023 – 30 JUIN 2024)

Par délibération n°2022CC_10_209 du Conseil de Communauté du 25 octobre 2022, ont été approuvés les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Vendée Grand Sud », ainsi que la prise de participation s'y rapportant. « Vendée Grand Sud » a été constituée le 7 décembre 2022.

La création de la SPL « Vendée Grand Sud » résulte d'une volonté conjointe des Communautés de Communes du Pays de Fontenay-Vendée, de Vendée-Sèvre-Autise et du Pays de La Châtaigneraie, de renforcer le développement économique et touristique de leurs territoires dans le respect des principes généraux d'intervention propre à chaque EPCI.

L'objectif de la SPL « Vendée Grand Sud », agence d'attractivité, consiste à développer toute action en termes de promotion, d'ingénierie, de coordination économique, touristique et attractivité territoriale au service des trois EPCI actionnaires.

La SPL « Vendée Grand Sud » constitue ainsi un outil au service du développement économique et de l'attractivité territoriale. Elle agira en conformité avec les objectifs fixés par les EPCI qui en sont actionnaires et se verra doter des moyens humains, techniques et financiers conformes aux ambitions exprimées par eux.

Suite au Conseil communautaire du 13 décembre 2022, une première version d'une convention d'objectifs pluriannuels a été adoptée. La modification statutaire qui a été proposée précédemment oblige à modifier les dispositions de cette convention. De surcroît, les collectivités actionnaires se sont accordées pour stabiliser et confirmer leur schéma de développement économique commun sur cette première année tout en continuant les actions existantes.

C'est pourquoi elles se sont entendues pour réaliser une première convention pour l'année 2023/2024 qui sera réajustée pour les années suivantes.

En vue de la mise en œuvre de ces actions, il importe que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, au même titre que les deux autres groupements de collectivités territoriales actionnaires, apportent leur soutien technique et financier dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

La convention jointe à la présente délibération définit précisément l'ensemble des actions, les moyens techniques et financiers, ainsi que les modalités de contrôle de ce soutien.

Au titre des moyens financiers, il est envisagé pour la durée de la présente convention, à savoir du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, que soit octroyée une participation maximum de 584 500 € dont 89 184 € pour la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Seront également mis à la disposition de « Vendée Grand Sud » les moyens matériels (mobilier, équipements informatiques, photocopieurs, etc.) et immobiliers (bureaux et salles de réunions) selon un inventaire qui sera établi consécutivement à la signature de la convention.

La SPL fera son affaire de l'entretien et de la maintenance, des assurances et du renouvellement du matériel et se verra refacturer les charges.

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement, l'article L 1531-1 ;

Vu les statuts de la SPL « Vendée Grand Sud » ;

Vu l'article 9.1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2022CC_12_247 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2023CC_06_099 du 6 juin 2023 du Conseil de Communauté ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens annuelle développement économique/attractivité territoriale 2023-2024 joint à la présente délibération ;

Monsieur le Président demande au Conseil :

- D'APPROUVER la Convention d'objectifs et de moyens annuelle développement économique/attractivité territoriale 2023-2024 ;
- AUTORISER le Président à la signer ;
- DIRE que cette somme maximum de 89 184 € sera inscrite sur le budget de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et répartie de la façon suivante :
 - o 44 592 € au titre de l'année 2023 (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023)
 - o 44 592 € au titre de l'année 2024 (du 1^{er} janvier au 30 juin 2024);
- AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DIRE que cette délibération annule et remplace la délibération n°2022CC_12_247 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE la Convention d'objectifs et de moyens annuelle développement économique/attractivité territoriale 2023-2024 telle que jointe en annexe.
- AUTORISE le Président à la signer.
- DIT que cette somme maximum de 89 184 € sera inscrite sur le budget de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et répartie de la façon suivante :
 - o 44 592 € au titre de l'année 2023 (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023)
 - o 44 592 € au titre de l'année 2024 (du 1^{er} janvier au 30 juin 2024).
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2022CC_12_247 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 6 juin 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNUELLE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/ATTRACTIVITE
TERRITORIALE 2023-2024**

ENTRE :

1°) La Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée, dont le siège est établi 16, rue de l'Innovation 85200 FONTENAY-LE-COMTE, représentée par son Président, Monsieur Ludovic HOCBON, dûment mandaté par délibération du Conseil communautaire en date du 5 juin 2023,

2°) La Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise, dont le siège est établi 25, rue de la Gare OULMES 85420 RIVES-D'AUTISE représentée par son Président, Monsieur Michel BOSSARD, dûment mandaté par délibération du Conseil communautaire en date du 6 juin 2023,

3°) La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, dont le siège est établi au Rond-point des Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL, représentée par son Président, Monsieur Valentin JOSSE, dûment mandaté par délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023,

**Ci-après dénommées ensemble « les EPCI »,
D'UNE PART,**

ET

La société Vendée Grand Sud, société publique locale (SPL) au capital de 50 000 €, ayant son siège au 16, rue de l'Innovation, 85200 Fontenay-le-Comte, représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Ludovic HOCBON, habilité par délibération de son Conseil d'Administration [s'agissant ici d'un document stratégique], dans le respect de l'article 16.1.1 des statuts de ladite SPL,

Ci-après dénommée « SPL Vendée Grand Sud »,

D'AUTRE PART.

Vu le CGCT, et notamment son article L 1531-1,

Vu les statuts de la SPL, immatriculée au RCS sous le numéro 922 194 196 et dont l'objet social est, selon l'article 3, « *de concevoir et mettre en place une offre globale de services de qualité liée à l'information, à la promotion, au développement économique et touristique* »,

Vu les statuts des EPCI partie à la présente convention et la définition de leur compétence d'intérêt communautaire en matière économique,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La création de la SPL Vendée Grand Sud résulte d'une volonté conjointe des communautés de communes du Pays de Fontenay-Vendée, Vendée-Sèvre-Autise et Pays de La Châtaigneraie, à renforcer le développement économique et touristique de leurs territoires dans le respect des principes généraux d'intervention et de compétence propres à chaque communauté de communes.

L'objectif de la SPL Vendée Grand Sud, agence d'attractivité, est de développer certaines missions en promotion, ingénierie, coordination économique, touristique et marketing territorial au service des trois EPCI actionnaires.

La SPL Vendée Grand Sud constitue ainsi un outil au service du développement économique et de l'attractivité territoriale et agira en conformité avec les objectifs fixés par les EPCI qui en sont actionnaires et se verra doté des moyens humains, techniques et financiers conformes aux ambitions exprimées par eux.

C'est dans ce cadre que les EPCI souhaitent accompagner la SPL Vendée Grand Sud en attribuant, notamment, une subvention annuelle dans les conditions visées par l'article L 1523-7 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- De définir les objectifs poursuivis par la SPL Vendée Grand Sud sous la forme d'actions pluriannuelles en matière économique et d'attractivité territoriale,
- D'en préciser les moyens techniques et financiers,
- De fixer les modalités de contrôle des EPCI.

La SPL Vendée Grand Sud s'engage à mettre en œuvre, sous sa responsabilité, une politique de développement économique et d'attractivité territoriale qui se concrétisera par un plan d'actions pluriannuel visant notamment à renforcer l'identité et l'image du territoire du Sud Vendée et ce, selon les axes définis à l'article 2.

ARTICLE 2 – DEFINITION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2023-2026

Le programme d'actions est élaboré et défini sous sa responsabilité par la SPL Vendée Grand Sud. Il couvre la période 2023-2024 et se décline selon les six axes suivants :

➤ AXE 1. DEFINIR UNE STRATEGIE ECONOMIQUE A L'ECHELLE DE VENDEE GRAND SUD.

- Thématique 1.1 : Etablir un schéma de développement économique

commun aux actionnaires

- ✓ Action 1.1.1 : Elaborer un diagnostic de territoires
 - Sur le potentiel des interventions publiques locales en matière industrielle, commerciale et artisanale,
- ✓ Action 1.1.2 : Fixer des orientations stratégiques communes, transversales et adaptées
 - Avec une analyse critique des enjeux et des objectifs réalistes,
- ✓ Action 1.1.3 : Définir un plan d'actions et une prospective à court, moyen et long terme,
 - En cohérence avec les orientations stratégiques et le plan d'actions des 3 EPCI et révisable chaque année.
- Thématique 1.2 : Mener une veille permanente sur les indicateurs et les évolutions économiques par l'animation d'un observatoire
 - ✓ Action 1.2.1 : Réaliser et diffuser des tableaux de bords périodiques et des rapports annuels compilant l'ensemble des données économiques collectées et analysées
 - ✓ Action 1.2.2 : Réaliser et diffuser une veille régulière des tendances et évolutions de l'attractivité territoriale

➤ **AXE 2. ASSURER LE RAYONNEMENT DES ENTREPRISES.**

- Thématique 2.1 : S'impliquer dans les coopérations économiques de territoires
 - ✓ Action 2.1.1 : Interfacer les dispositifs supra-communautaires pour le compte des actionnaires
 - Plans de relance (France 2030, ...), SRDEII, "Territoires d'industrie", et tout autre dispositif supra communautaire
 - Assurer une veille active et informer les actionnaires sur les opportunités,
 - ✓ Action 2.1.2 : Favoriser les coopérations à l'échelle de Vendée Grand Sud au minimum (comité des partenaires - consulaires, présidents d'associations entreprises, artisans, commerçants, industrie, club...) pour stimuler la rencontre et les échanges des entreprises ou / avec les territoires voisins,
 - ✓ Action 2.1.3 : Participer au Réseau départemental et régional des Développeurs Economiques (RDE).
- Thématique 2.2 : Créer des synergies et des outils de valorisation des entreprises
 - ✓ Action 2.2.1 : Créer une passerelle entre le monde économique et

touristique (visites d'entreprises, actions conjointes avec le marketing territorial et le pôle tourisme...),

- ✓ Action 2.2.2 : Développer des marques, labels et programmes locaux, départementaux, régionaux et nationaux.

- Thématique 2.3 : Développer l'innovation

- ✓ Action 2.3.1 : Assurer la prospection et le développement des filières innovantes et stratégiques (numérique, aéronautique, santé, mobilité, agroalimentaire, ...).

➤ **AXE 3. DEVELOPPER UNE STRATEGIE D'ATTRACTIVITE TERRITORIALE.**

- Thématique 3.1 : Etablir une stratégie avec un plan d'actions dédié de marketing territorial à l'échelle des 3 EPCI

- ✓ Action 3.1.1 : Elaborer un diagnostic de territoires
- ✓ Action 3.1.2 : Identifier les cibles pour construire efficacement l'image et la notoriété du territoire
- ✓ Action 3.1.3 : Définir un positionnement singulier de marketing territorial en concertation avec les forces vives du territoire
 - Déclinaison pour le secteur économique (pour attirer des entrepreneurs et de nouvelles entreprises) et résidentiel (pour attirer des talents et de nouveaux habitants)
- ✓ Action 3.1.4 : Disposer d'un plan d'actions opérationnel pluriannuel à court, moyen et long terme en ciblant des moyens adaptés et les compétences à mobiliser

- Thématique 3.2 : Promouvoir une marque territoriale propre à VENDEE GRAND SUD

- ✓ Action 3.2.1 Création d'une marque territoriale permettant de dégager une identité et de promouvoir les atouts du territoire
- ✓ Action 3.2.2 : Fédérer et accompagner les acteurs dans l'utilisation de la marque ; leur permettre de la diffuser et de la décliner y compris à travers la création de produits commerciaux, supports promotionnels...

- Thématique 3.3 : Valoriser les spécificités locales

- ✓ Action 3.3.1 : Promouvoir les pépites, les filières et les bassins d'emploi du territoire
 - Etablir et mettre en œuvre des plans de communication interne et externe en accord avec la stratégie de marketing territorial et les cibles pour promouvoir les atouts du territoire (emplois, métiers, équipements, évènements...)
 - Produire et diffuser des contenus (éditoriaux, visuels, ...) impactant et fédérateurs incarnant les valeurs du territoire et son positionnement à travers des outils de

communication.

- ✓ Action 3.4.1 : Etablir et mettre en œuvre une stratégie digitale adaptée aux attentes des cibles :
 - Site web, social media, newsletters, ...
 - Animer et partager sur les réseaux sociaux.
- ✓ Action 3.4.2 : Gérer les relations presse de la SPL VENDEE GRAND SUD en partenariat avec les 3 EPCI.
 - Création d'articles à destination des actionnaires et de leurs communes (bulletins)
- Thématique 3.4 : Déployer un réseau d'ambassadeurs/d'influenceurs
 - ✓ Action 3.4.1 : Identifier les ambassadeurs
 - Mobiliser localement autour de la marque territoriale pour bénéficier d'un portage fort endogène et exogène.
 - Impliquer les personnes influentes, les passionnés du territoire... pour en faire un réseau de prescripteurs du territoire
 - ✓ Action 3.4.2 : Doter les ambassadeurs d'outils de promotion
 - Déployer une boîte à outils pour fédérer et coordonner les réseaux d'Ambassadeurs
 - ✓ Action 3.4.3 : Animer le réseau des ambassadeurs et les accompagner dans la réussite de leurs missions
 - Fédérer, sensibiliser et animer l'ensemble des écosystèmes économiques en créant des passerelles, en s'appuyant sur des labels et des dispositifs locaux, régionaux ou nationaux

➤ **AXE 4. ASSURER L'ACCUEIL ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES.**

- Thématique 4.1 : Assurer l'attractivité du territoire par un suivi constant des entreprises
 - ✓ Action 4.1.1 : Gagner en efficience en se dotant d'un outil commun facilitant l'accompagnement des entreprises pour la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée et la Communauté de communes de Vendée Sèvre Autise
 - ✓ Action 4.1.2 : Capter les appels à projets et rechercher des financements à destination des entreprises et les diffuser aux EPCI
 - Europe, État, Banque des Territoires, Région, Département,

...

- ✓ Action 4.1.3 : Soutenir et développer en particulier l'émergence de projets innovants, expérimentaux (économie circulaire, innovation industrielle, ...).
- Thématique 4.2 : Accompagner les entreprises dans les usages du numérique
 - ✓ Action 4.2.1 : Soutenir le développement du commerce connecté ;
 - En cohérence avec les stratégies des 3 EPCI, des chambres consulaires, des partenaires et selon leurs compétences,
 - ✓ Action 4.2.2 : Suivre, en collaboration avec les 3 EPCI, le déploiement du très-haut débit et faciliter la transition numérique des entreprises.
- Thématique 4.3 : Apporter des solutions aux besoins spécifiques des entreprises
 - ✓ Action 4.3.1 : Assurer un guichet unique d'accueil et d'orientation des entreprises et des porteurs de projets pour la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée et la Communauté de communes de Vendée Sèvre Autise
 - ✓ Action 4.3.2 : Accompagner le porteur de projet dans son parcours d'installation / de développement, pour la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée et la Communauté de communes de Vendée Sèvre Autise, et favoriser la constitution d'un réseau de professionnels, ...
- Thématique 4.4 : Recenser et diffuser l'ensemble des aides mobilisables, proposer de nouveaux dispositifs aux actionnaires
 - ✓ Action 4.4.1 : Recenser les aides financières et diffuser les informations techniques aux 3 EPCI
 - ✓ Action 4.4.2 : Instruire, pour le compte des Communautés de communes du Pays de Fontenay Vendée et Vendée Sèvre Autise, l'ensemble des dispositifs d'aides communautaires applicables,
 - ✓ Action 4.4.3 : Être force de propositions concernant la création de nouvelles aides économiques
 - Aides sectorielles, dispositifs de crise, ...

✓ Action 4.4.3 : Être un relais des partenaires pour préparer les conventions de partenariat financier

- Thématique 4.5 : Favoriser l'intégration des talents pour les Communautés de communes du Pays de Fontenay Vendée et Vendée Sèvre Autise

- ✓ Action 4.5.1 : Créer un parcours d'intégration des nouveaux salariés

- Informations sur le logement, les modes disponibles de garde d'enfants...

- ✓ Action 4.5.2 : Accompagner le conjoint dans sa recherche d'emploi

➤ **AXE 5. FACILITER L'IMPLANTATION DES ENTREPRISES.**

- Thématique 5.1 : Planifier le développement foncier économique

- ✓ Action 5.1.1 : Anticiper, définir et proposer aux actionnaires une programmation durable des projets de bâtiments structurants dans une logique d'équilibre des territoires

- ✓ Action 5.1.2 : Assurer une ingénierie sur la tarification et la conformité budgétaire des cessions immobilières.

- Proposer l'adaptation des prix de vente, étudier et comprendre les mesures utiles à la bonne gestion des budgets annexes des actionnaires sur leurs zones économiques.

- Thématique 5.2 : Promouvoir l'offre immobilière publique et privée (en dehors de toute activité concurrentielle)

- ✓ Action 5.2.1 : Promouvoir le patrimoine foncier et immobilier

- Assurer la présentation et la promotion des zones économiques et des bâtiments du patrimoine public du territoire des 3 EPCI,
- Orienter ou accompagner le porteur de projet tout au long de son parcours.
- Préparer les argumentaires pour les demandes d'estimation des Domaines.

- ✓ Action 5.2.2 : Tenir un observatoire du patrimoine foncier et immobilier (bâti et non bâti) public et privé (en dehors de toute activité concurrentielle)

- Recenser les cessions et louages pratiqués par les actionnaires pour évaluer leur impact et être force de proposition (évolutions, ...)
- Mettre à jour un atlas des terrains viabilisés disponibles à la

- vente, assortis de leurs caractéristiques ;
- Assurer une veille et un benchmarking sur l'évolution des surfaces foncières, leur usage et également l'évolution de la législation en matière de développement.

➤ **AXE 6. ANIMER LES ACTEURS DU TERRITOIRE.**

- Thématique 6.1 : Fédérer les entreprises et les partenaires du territoire
 - ✓ Action 6.1.1 : Animer l'éco système économique (organisation de temps de rencontres, de conférences, d'after-work selon des thématiques définies (emploi, formation, innovation...), d'événements fédérateurs (soirée de l'économie...),
 - ✓ Action 6.1.2 : Mettre en œuvre, à l'échelle du Vendée Grand Sud, des actions de recrutement répondant aux besoins des entreprises
 - jobdating, salon ...
 - ✓ Action 6.1.3 : Faciliter les relations et échanges entre les acteurs de la formation, de l'emploi... et les chefs d'entreprises du territoire des 3 EPCI.
- Thématique 6.2 : Organisation d'événements professionnels
 - ✓ Action 6.2.1 : Organiser des ateliers de travail ou de séminaires...
 - ✓ Action 6.2.2 : Animer la politique de proximité en faveur des artisans, commerçants et entrepreneurs (soirées d'information thématiques, ...) en lien avec les 3 EPCI.

ARTICLE 3 – MOYENS

Les moyens conférés à la SPL par les EPCI peuvent, le cas échéant, être de plusieurs natures : financiers, humains, matériels, immobiliers et mobiliers, comme décrits ci-après et tel que résumé en annexe n° 1.

3.1 Moyens financiers

3.1.1 Moyens financiers émanant des EPCI

a/ Montant de la participation financière annuelle des EPCI

La présente convention entrant en application à compter du 1er juillet 2023 et se terminant le 30 juin 2024, les participations des EPCI pour cette période sont définies comme suit :

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023

Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée	230 123 €
Communauté de communes Vendée Sèvre Autise	44 592 €
Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	17 535
TOTAL	292 250,00 €

Du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024

Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée	230 123 €
Communauté de communes Vendée Sèvre Autise	44 592 €
Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	17 535
TOTAL	292 250,00 €

Soit un total par EPCI pour la durée de la présente convention

Du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée	460 246 €
Communauté de communes Vendée Sèvre Autise	89 184 €
Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	35 070 €
TOTAL	584 500 €

b/ Modalités de versement de la participation financière annuelle des EPCI

Le versement de la participation des EPCI interviendra comme suit pour 2023 :

- Un premier versement de 50 % avant la fin du mois de juillet,
- Un deuxième versement de 50 % avant la fin du mois d'octobre,

Le versement de la participation des EPCI interviendra comme suit pour 2024 :

- Un premier versement de 50 % avant la fin du mois de janvier,
- Un deuxième versement de 50 % avant la fin du mois mars

Les versements seront effectués sur le compte suivant dont la SPL est le titulaire :

- Code établissement : 14706
- Code guichet : 00165
- N° de compte : 73989993949
- Clef RIB : 03
- IBAN : FR76 1470 6001 6573 9899 9394 903
- BIC : AGRIFRPP847

3.1.2 Moyens financiers émanant de partenaires extérieurs

La SPL Vendée Grand Sud pourra également bénéficier de subventions et/ou participations financières de tout financeur public ou privé pour la réalisation de projets et d'actions prévus par la présente convention.

Le cas échéant :

- Elle en informera les EPCI,
- Elle s'engage à utiliser la subvention et/ou participations financières pour la seule réalisation des actions mentionnées à l'article 2.

3.2 Moyens humains

3.2.1 – Moyens humains conférés par les EPCI à la SPL

La SPL Vendée Grand Sud dispose d'une équipe de collaborateurs aux compétences multiples pour atteindre les objectifs fixés à la présente convention et en assume l'entière gestion, sous réserve des conditions particulières prévues dans le cadre des conventions de mises à disposition (organisation, management, formation, etc.) afin d'atteindre les objectifs fixés au travers de ses missions.

Les personnels seront directement employés par la SPL soit mis à disposition soit en détachement.

Dans tous les cas, la SPL s'engage à tout mettre en œuvre pour établir et maintenir une politique salariale en cohérence avec celle des EPCI (congés, récupération, rémunération de base et complémentaires, défraiements, avantages sociaux, etc.).

Au titre de la coopération entre les parties, la SPL Vendée Grand Sud pourra bénéficier des fonctions supports abrités au sein des EPCI et par voie de convention à intervenir entre les parties, à savoir, plus particulièrement :

- Des fonctions de développement économique,
- Des fonctions supports :
 - Direction générale ;
 - Services techniques, juridiques, communication, instruction des autorisations du droit des sols, environnement, finances, informatique, ressources humaines, etc.

Les moyens humains mis à disposition de la SPL pourront, pour les fonctions supports, faire l'objet d'une valorisation annuelle.

3.2.2 – Moyens humains conférés par la SPL aux EPCI

Du fait de l'exercice, par les mêmes agents, de missions continuant à relever à la fois des EPCI et de la SPL, les parties ont fait le choix de limiter les situations de co-emplois et de les confier, le cas échéant, à la SPL.

Les EPCI pourront dès lors, par voie de conventions particulières, bénéficier de ces moyens humains, pour toute la durée de la présente convention.

Cette mutualisation permettra notamment aux EPCI de couvrir leurs besoins en matière économique pour l'exercice de missions n'entrant expressément pas dans les objectifs de la présente convention.

Les moyens humains mis à disposition par la SPL pourront, pour les fonctions supports, faire l'objet d'une valorisation annuelle.

3.3 Moyens matériels

3.3.1 Transfert de propriété des matériels provenant des EPCI

La propriété de certains matériels appartenant aux EPCI est transférée à titre gratuit à la SPL, pendant toute la durée de la présente convention.

Ce transfert fera l'objet d'une valorisation financière détaillée en annexe n°3.

Sont d'ores et déjà transférés les matériels suivants :

- Pour la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée

L'inventaire et la valorisation financière de ces matériels sont mentionnés en annexe n° 3.

- Pour la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise :

Néant

- Pour Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

Néant

Tout transfert supplémentaire donnera lieu à la conclusion d'un avenant entre les parties.

3.3.2 Mise à disposition des matériels provenant des EPCI

L'usage de certains matériels appartenant aux EPCI pourra être mutualisé avec la SPL, pendant toute la durée de la présente convention.

Cette mise à disposition à titre gratuit fera l'objet d'une valorisation financière annuelle étant précisé que sera facturé à la SPL par EPCI concerné les consommables liés à l'utilisation de ces matériels.

Sont d'ores et déjà mis à disposition de la SPL les matériels suivants :

- Pour la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée

- Accès au réseau,
- Photocopieurs,
- Machines à affranchir.

- Pour la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise :

- Équipements informatiques (ordinateurs fixes, portables et tablettes) et téléphoniques (téléphones fixes, mobiles),
- Accès au réseau,
- Photocopieurs,
- Machine à affranchir.

- Pour Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

Néant

Toute mise à disposition supplémentaire donnera lieu à la conclusion d'un avenant entre les parties.

3.3.3 Mise à disposition de locaux

L'usage des locaux appartenant aux EPCI pourra être mutualisé avec la SPL, pendant toute la durée de la présente convention.

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit

Est d'ores et déjà prévu de mettre à sa disposition les locaux suivants ainsi que les communs y étant associés :

- Pour la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée

- Bureaux, salles de réunions

- Pour la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise :

- Bureaux, salles de réunions.

- Pour Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

- Bureaux, salles de réunions.

En leur qualité de propriétaire et de gestionnaire de ces locaux, les EPCI assurent :

- Le maintien en bon état de fonctionnement et de maintenance, fluides inclus,
- Le maintien en bon état d'entretien (ménage inclus) et de réparation,
- L'ameublement,
- Un service minimum comprenant l'accès internet et les moyens de vidéo-projection.

La SPL Vendée Grand Sud s'engage à :

- N'utiliser ces locaux que pour ses activités propres et telles que définies dans ses missions,
- A signaler à l'EPCI, les travaux de réparations nécessaires au maintien en état des locaux mis à disposition,

L'inventaire de ces locaux meublés sont mentionnés en annexe n° 3.

Toute mise à disposition supplémentaire donnera lieu à la conclusion d'un avenant entre les parties.

Par dérogation, aux règles ci-dessus, il est entendu que les locaux utilisés de façon permanente et pérenne par la SPL et situés au siège de la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée feront l'objet d'un contrat de location dédié.

ARTICLE 4 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La SPL Vendée Grand Sud exercera l'ensemble des actions mentionnées par la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution des actions.

La SPL Vendée Grand Sud s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité des EPCI ne puisse, en aucun cas, être recherchée.

Elle devra être en mesure de justifier à tout moment, aux EPCI, des attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La SPL Vendée Grand Sud s'engage à mentionner le soutien financier des EPCI sur l'ensemble de ses supports de communication (affiches, plaquettes, site internet, documents, publications), relatifs à l'objet de la présente convention, notamment en faisant figurer leurs logos.

La société se rapproche, pour cela, des services de la communication des EPCI.

En outre, la SPL Vendée Grand Sud informera, dans un délai raisonnable, les EPCI de toute initiative médiatique ayant trait aux actions prévues par la présente convention et veillera à mentionner le soutien des EPCI sur toute opération de relation presse et relations publiques.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS ET CONTROLE EXERCE PAR LES EPCI

La SPL Vendée Grand Sud s'engage à transmettre aux EPCI, dans un délai d'un mois après l'approbation par l'assemblée générale, les comptes annuels de l'exercice précédent certifiés par le Commissaire aux comptes (bilan, compte de résultats et annexes) ainsi que le rapport de gestion et le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

En outre, la SPL Vendée Grand Sud s'engage à fournir dans les six mois de clôture de l'exercice pour lequel la participation annuelle a été attribuée un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la

participation annuelle, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ou toute réglementation venant à s'y substituer.

Ce compte-rendu est impérativement accompagné de deux annexes soit :

- Un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte-rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- Une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

La SPL Vendée Grand Sud accepte que les EPCI puissent contrôler l'utilisation qui a été faite de la participation annuelle pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter du versement du solde de la participation par les EPCI.

En outre, les EPCI pourront procéder par les personnes de leur choix aux contrôles qu'ils jugeront utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la participation annuelle, de la bonne exécution de la présente convention et demander toute explication sur la réalisation des activités soutenues.

À cet effet, les agents et personnels accrédités par les EPCI pourront se faire présenter toutes pièces, notamment de comptabilité, nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis par la SPL Vendée Grand Sud.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET, DUREE, MODIFICATIONS ET RECONDUCTION

La présente convention prend effet à partir du 1^{er} juillet 2023.

Toute modification des termes de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions de la présente convention.

Elle prendra fin le 30 juin 2024 et sa reconduction pourra faire l'objet d'une nouvelle délibération en conseil communautaire des 3 EPCI ainsi que du Conseil d'Administration de la SPL.

ARTICLE 8 – RESILIATION

8.1 – Principes

La convention pourra être résiliée de plein droit :

- Soit d'un commun accord entre toutes les parties ;

- Soit à l'initiative de l'une quelconque d'entre elles :
 - Pour tout motif d'intérêt général,
 - Ou sur le motif du non-respect total ou partiel de ses obligations par une autre partie, après mise en demeure émise par courrier recommandé avec avis de réception, et restée infructueuse, de s'exécuter sous 2 mois.

Le cas échéant, il appartiendra aux EPCI désireux de maintenir leur participation à la SPL de convenir avec elle d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

8.2 – Effets

La résiliation mettra fin à la présente convention et à l'exigibilité des participations des EPCI.

Elle aura pour effet, sauf avenant particulier à intervenir entre toutes les parties :

- De mettre immédiatement fin aux mises à disposition des moyens humains, matériels, mobiliers et immobiliers émanant des EPCI,
- Si la résiliation entraîne la dissolution celles-ci, cette dissolution sera traitée dans le respect des règles applicables.
- De liquider le montant des participations des EPCI pour l'année courante au *pro rata temporis*.

En tout état de cause, les parties déclarent renoncer mutuellement à rechercher entre elles la mise en œuvre de toute autre responsabilité financière susceptible de donner lieu à versement de devises, quel que soit le motif de la résiliation.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Nantes.

Au préalable, les parties s'efforceront de se rapprocher dans les plus brefs délais en vue de parvenir à une solution amiable acceptable par elles.

Fait en quatre exemplaires originaux,
le ...

Pour la Communauté de communes
du Pays de Fontenay Vendée

Pour la Communauté de communes
de Vendée Sèvre Autise

Pour la Communauté de communes
du Pays de La Châtaigneraie

Pour la SPL Vendée Grand Sud

ANNEXE n° 1 : Principes de répartition des moyens.

Cas de figure		Moyens humains	Moyens matériels (Véhicules, informatique, téléphonie, photocopieur, machine à affranchir...)		Moyens en locaux meublés
Mise à disposition par les EPCI auprès de la SPL (articles 3.1.1, 3.2.1, 3.3.2, 3.3.3 de la convention)	Service déduit de la participation annuelle que l'EPCI verse à la SPL (article 3.1.1 de la convention)	Développeurs économiques pour les missions SPL (article 3.2.1 de la convention)	Consommations et fournitures liées à l'usage (annexe 3 de la convention)	Par exemple : carburant, abonnements & consommations, impressions, consommables (papier, enveloppes), affranchissement, ...	
	Service valorisé annuellement (article 3.2.1 de la convention)	Services supports (article 3.2.1 de la convention)	Valeur d'amortissement et de maintien en bon état (annexe 3 de la convention)	Par exemple : > amortissement acquisition, réparations, renouvellement, ... > Bon état : entretien, maintenances, assurances, ...	
Mise à disposition par la SPL auprès des EPCI (article 3.2.2 de la convention)	Service intégré à la participation financière annuelle (article 3.2.2 de la convention et annexe 2).	Développeurs économiques pour les missions EPCI (annexe 2).			
Transfert par les EPCI auprès de la SPL (article 3.3.1 de la convention)	Service valorisé au moment du transfert (article 3.3.1 de la convention et annexe 3)		Valeur d'amortissement (annexe 3 de la convention)	Par exemple : > amortissement acquisition, réparations, ...	
Recrutement d'agents détachés ou extérieurs / achat directs par la SPL	Service assumé par les ressources propres de la SPL	X	X		

ANNEXE n° 2 : Inventaire et valorisation des moyens matériels transférés ou mis à disposition de la SPL

Dans le respect de l'article 3 de la présente convention, les parties décident de retenir comme base commune de valorisation :

- pour les agents (toute sujétions incluses : gestion de carrière, formations, congés, déplacements depuis l'EPCI d'origine, etc.) : selon les barèmes en vigueur au sein des EPCI et en vue d'une mise en cohérence.
- pour l'amortissement de matériels et équipements : selon les durées définies par la M57 notamment pour :
 - les téléphones mobiles et tablettes,
 - les ordinateurs et de ses matériels et logiciels associés,
 - les copieurs,
 - les téléphones fixes et machines à affranchir,
 - les véhicules,
- pour l'utilisation de tous locaux et de leurs équipements, toute valorisation pourra être proratisée selon des critères de calcul unitaire tenant compte le cas échéant des volumes, des surfaces et des durées d'utilisation.
- pour le maintien en bon état des moyens matériels et des locaux, toute valorisation pourra être proratisée selon des critères de calcul unitaire tenant compte le cas échéant des contrats adhoc des EPCI.

Communauté de communes	Matériels transférés		Matériels mis à disposition		Locaux mis à disposition	
	Nature	Valorisation	Nature	Valorisation	Nature	Valorisation
Pays de Fontenay Vendée	Bureau 2 : 2 bureaux blancs 2 chaises de bureau 1 PC complet 2 écrans 1 PC portable + pochette 1 porte manteau 1 poubelle 1 tableau blanc/liège 1 téléphone				1 bureau de 15,85m ²	
					1 bureau de 15 m ²	

Communauté de communes	Matériels transférés		Matériels mis à disposition		Locaux mis à disposition	
	Nature	Valorisation	Nature	Valorisation	Nature	Valorisation
	1 téléphone portable Samsung S22					
	3 bureaux blanc 3 chaises de bureau 4 écrans 2 claviers 2 souris 3 PC portable + 3 pochettes 4 meubles bas blanc 2 meubles étagère 1 armoire pour clés 1 porte manteau 4 tableaux 1 planning 2 chaises blanches à roulette 3 blocs tiroirs 3 poubelles Diverses fournitures de bureau 3 téléphones 1 téléphone portable Samsung Galaxy A53 1 téléphone portable Samsung S22				1 bureau de 30.20m ²	

Communauté de communes	Matériels transférés		Matériels mis à disposition		Locaux mis à disposition	
	Nature	Valorisation	Nature	Valorisation	Nature	Valorisation
	2 Cafetières Senseo et Nespresso				Salle de réunion de 28m ² soit 12 personnes disposant d'un écran TV et disponible sous réserve de réservation	
			1 machine à affranchir		Salle de réunion 20 m ² soit 8 personnes disposant d'un écran TV et disponible sous réserve de réservation	
			1 copieur Canon		Salle de réunion pour 100 personnes disposant d'un écran et vidéo projecteur et disponible sous réserve de réservation	
	1 voiture Seat Leon				Salle de réunion pour 80 personnes disposant d'un écran et vidéo projecteur et disponible sous réserve de réservation	
					Espace de coworking pour 6 personnes disposant d'un écran TV et disponible sous réserve de réservation	
Vendée Sèvre Autise						

Communauté de communes	Matériels transférés		Matériels mis à disposition		Locaux mis à disposition	
	Nature	Valorisation	Nature	Valorisation	Nature	Valorisation
Pays de La Châtaigneraie			Néant			
					Salle de réunion de 14 places assises / 25 m ² (étage), disposant d'un écran TV pour vidéoprojection, et disponible sous réserve de réservation	
		Néant			Salle du Conseil de 40 places assises, disposant d'un vidéoprojecteur, et disponible sous réserve de réservation	

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

S'LO

ID : 085-248500563-20230606-2023CC_06_100-DE

